

## Mairie de CHATEAU-THEBAUD

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 DECEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Date de publication : 13 décembre 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain  
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel  
Mme LECORNET Valérie  
M. TOUZEAU Nicolas  
Mme HERMON Viviane  
M. COCHIN Thierry  
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick  
M. PRUD'HOMME Christophe  
Mme LEHUCHER Laurence  
M. MATHE Christophe  
M. ROBIN Denis  
Mme ELINEAU Nathalie  
Mme DEGOSSE Lysiane

Mme LEMAITRE Séverine  
Mme AUGER Edwige  
Mme MAISON Sophie  
M. DROUARD Pascal  
Mme MOREAU Francine  
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. GOURAUD Patrick

<b>1</b>	<b>Décision modificative n°3 Au budget communal 2024</b>
----------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le budget primitif communal 2024 approuvé par délibération n°6 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 ;

Vu la décision du Maire en date du 31 mai 2024 prise dans le cadre de la fongibilité et inscrite en décision modificative n° 1 au budget communal 2024.

Vu la décision modificative n° 2 au budget communal 2024, prise par délibération n°3 du Conseil Municipal du 10 octobre 2024,

M. Jean-Michel BOUSSONNIERE expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à un rééquilibrage des ouvertures de crédits du budget communal 2024.

En effet, compte tenu de plusieurs absences au niveau du personnel ayant nécessité des remplacements, nous constatons une augmentation des dépenses initialement prévues notamment au niveau des prestations extérieures et CDD. Il faut noter qu'en compensation, nous percevons plus de remboursements de notre assurance statutaire.

M. le Maire précise qu'il y a des choix des élus qui explique en partie cette hausse comme par exemple le renfort pour le service technique.

Compte tenu des décisions prises et des engagements de l'exercice 2024, il est nécessaire d'augmenter les crédits ouverts sur certains chapitres, notamment :

- en investissement sur les opérations de révision du PLU (publicités pour enquête publique) et sur la reconstruction du CTM, dont l'équilibre budgétaire se fait par l'emprunt ;
- en fonctionnement, principalement sur les charges de personnel et charges intercommunales et prise en charge du déficit du budget commerce de proximité.

Afin de permettre ces écritures comptables, il est proposé de réaliser des virements de crédits comme suit :

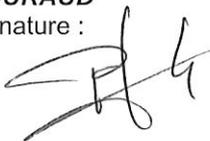
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6218 : Autre personnel extérieur	- €	21 200,00 €	- €	- €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	- €	34 800,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>- €</b>	<b>56 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	73 200,00 €	- €	- €	- €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>73 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	- €	100,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>- €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D-65561 : Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	- €	9 000,00 €	- €	- €
D-65821 : Déficit des budgets annexes à caractère administratif	- €	8 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>- €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D66111 : Intérêts réglés à l'échéance	- €	100,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>- €</b>	<b>100,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>73 200,00 €</b>	<b>73 200,00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	73 200,00 €	- €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>73 200,00 €</b>	<b>- €</b>
R-2804182 : Amort. Subv.org. publics divers - bâtiments et installations	- €	- €	- €	100,00 €
<b>TOTAL R 020 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>100,00 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	- €	- €	- €	108 300,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>108 300,00 €</b>
D-202 : Frais d'études, élaboration, modif et révision doc d'urbanisme	- €	2 200,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>- €</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
D-2313 -02-2024-001- Reconstruction du CTM	- €	33 000,00 €	- €	- €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations corporelles en cours</b>	<b>- €</b>	<b>33 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>- €</b>	<b>35 200,00 €</b>		<b>35 200,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>35 200,00 €</b>		<b>35 200,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

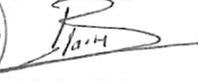
- **APPROUVE** la décision modificative détaillée ci-avant.

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le vendredi 13 décembre 2024,

**Le Secrétaire de séance**  
Nom et prénom : **M. Patrick**  
**GOURAUD**  
Signature :




Le Maire,

  
Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20241213-12-DE

Réception par le Préfet : 13-12-2024

Publication le : 13-12-2024

## Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 DECEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Date de publication : 13 décembre 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain  
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel  
Mme LECORNET Valérie  
M. TOUZEAU Nicolas  
Mme HERMON Viviane  
M. COCHIN Thierry  
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick  
M. PRUD'HOMME Christophe  
Mme LEHUCHER Laurence  
M. MATHE Christophe  
M. ROBIN Denis  
Mme ELINEAU Nathalie  
Mme DEGOSSE Lysiane

Mme LEMAITRE Séverine  
Mme AUGER Edwige  
Mme MAISON Sophie  
M. DROUARD Pascal  
Mme MOREAU Francine  
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. GOURAUD Patrick

#### 2 Décision modificative n°1 au budget commerce 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu le budget primitif communal 2024 approuvé par délibération n°7 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 ;

Monsieur BOUSSONNIERE expose aux membres du conseil municipal que le contrôle de la légalité de la Préfecture de Loire Atlantique a émis une remarque sur le budget 2024 du commerce de proximité. En effet, chaque année, il est constaté un déficit d'investissement, lié à la réalisation des commerces, qui diminue chaque année par l'affectation des recettes de fonctionnement (loyers).

Il s'avère que depuis quelques années la Préfecture nous fait part de ses observations, mais en 2024, il a été demandé de solder ce déficit par l'apport de fonds propres : réalisation d'un emprunt ou d'une subvention d'équilibre du budget principal communal.

La commission des finances réunie le 2 décembre 2024, après examen de la situation comptable du budget commerce de proximité, propose de solder partiellement cette année, le déficit par le versement de fonds propres du budget communal en tenant compte des écritures comptables réalisées au cours de l'exercice 2024 (projection du compte administratif 2024 - tableau ci-dessous) et propose la réalisation de la prise en charge du déficit du budget annexe - commerce de proximité - à hauteur de 8 000 €, permettant l'équilibre budgétaire au 31/12/2024. Elle précise notamment que le déficit sera ne soldé réellement que sur l'exerce comptable 2025 par le vote du CA et l'affectation du résultat de fonctionnement.

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20241220-1-DE

Réception par le Préfet : 20-12-2024

Publication le : 20-12-2024

Budget commerce						
Section de fonctionnement	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	19 304,00	3 812,14		-	-	-
Recettes	19 304,00	27 468,74	<b>23 656,60</b>		<b>23 656,60</b>	-
Section d'investissement			Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	41 686,84	4 648,14		- 31 786,84	- 23 162,98	-
Recettes	41 686,84	13 272,00	<b>8 623,86</b>			-
Ensemble	Prévu	Réalisé	Résultat exercice	Report exercice précédent	Résultat	Restes à réaliser
Dépenses	60 990,84	8 460,28		- 31 786,84	493,62	-
Recettes	60 990,84	40 740,74	<b>32 280,46</b>			-
<b>Résultat exercice (y compris les RAR) :</b>					<b>493,62</b>	

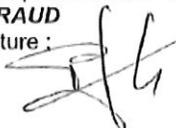
Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la proposition ci-dessus
- **PRECISE** que les ouvertures de crédits feront l'objet de décisions modificatives sur le budget principal communal (dépense au compte 65821) et sur le budget annexe commerce de proximité (recette au compte 75821).
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 suivante au budget commerce 2024 :

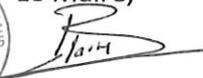
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	- €	8 000,00€	- €	- €
<b>TOTAL D023 : Virement à la section d'investissement</b>	- €	<b>8 000,00€</b>	- €	- €
R-75821 : Excédent des budgets annexe à caractère administratif	- €	- €	- €	8 000,00€
<b>TOTAL R75 : Autres produits de gestion courante</b>	- €	- €	- €	<b>8 000,00€</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	- €	<b>8 000,00€</b>	- €	<b>8 000,00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	8 000,00€
<b>TOTAL R021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	- €	- €	- €	<b>8 000,00€</b>
R-1641 : Emprunt en euros	- €	- €	8 000,00€	- €
<b>TOTAL R16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	- €	- €	<b>8 000,00€</b>	- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €	<b>8 000,00€</b>	<b>8 000,00€</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>8 000,00€</b>		<b>8 000,00€</b>

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le vendredi 20 décembre 2024,

**Le Secrétaire de séance**  
Nom et prénom : **M. Patrick GOURAUD**  
Signature :




**Le Maire,**

  
**Alain Blaise**

## Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 DECEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Date de publication : 13 décembre 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain  
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel  
Mme LECORNET Valérie  
M. TOUZEAU Nicolas  
Mme HERMON Viviane  
M. COCHIN Thierry  
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick  
M. PRUD'HOMME Christophe  
Mme LEHUCHER Laurence  
M. MATHE Christophe  
M. ROBIN Denis  
Mme ELINEAU Nathalie  
Mme DEGOSSE Lysiane

Mme LEMAITRE Séverine  
Mme AUGER Edwige  
Mme MAISON Sophie  
M. DROUARD Pascal  
Mme MOREAU Francine  
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. GOURAUD Patrick

### 3 Tarifs municipaux 2025

Vu les délibérations de la commission des finances du 2 décembre 2024,

M. BOUSSONNIERE explique que la commission, réunie le 2 décembre dernier, propose une nouvelle grille de tarifs municipaux pour 2025, avec une progression de 3% arrondi à l'Euro.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants), le Conseil Municipal :

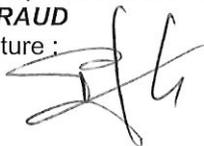
➤ **APPROUVE** les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

	2025
<b>1-FUNERAIRE</b>	
<b>CIMETIERE</b>	
<b>Concession caveau:</b>	
15 ans	163 €
30 ans	306 €
<b>Concession columbarium :</b>	
15 ans	655 €
30 ans	970 €
<b>Concession cavurne :</b>	
15 ans	342 €
30 ans	526 €

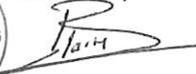
Caveau réhabilité (acquisition) NB : tarif par place	634 €
<b>2-DROITS DE PLACE</b>	
* stationnement régulier :une 1/2 journée/semaine (tarif annuel)	142 €
* stationnement occasionnel : la 1/2 journée	24 €
* commerçants de la commune et commerces alimentaires	12 €
<b>3-INTERVENTION DU PERSONNEL COMMUNAL (tarif horaire)</b>	
personnel entretien (ménage)	32 €
personnel technique	37 €
<b>4- TIRAGES PHOTOCOPIEUR</b>	
gros tirages exceptionnel (associations uniquement)	0,03 €

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le vendredi 13 décembre 2024,

**Le Secrétaire de séance**  
Nom et prénom : *M. Patrick*  
**GOURAUD**  
Signature :




Le Maire,



Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20241213-2-DE

Réception par le Préfet : 13-12-2024

Publication le : 13-12-2024

## Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 DECEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Date de publication : 13 décembre 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain	M. GOURAUD Patrick	Mme LEMAITRE Séverine
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel	M. PRUD'HOMME Christophe	Mme AUGER Edwige
Mme LECORNET Valérie	Mme LEHUCHER Laurence	Mme MAISON Sophie
M. TOUZEAU Nicolas	M. MATHE Christophe	M. DROUARD Pascal
Mme HERMON Viviane	M. ROBIN Denis	Mme MOREAU Francine
M. COCHIN Thierry	Mme ELINEAU Nathalie	M. MORISSEAU Thomas
Mme BRILLOUET Corinne	Mme DEGOSSE Lysiane	

Absents :

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. GOURAUD Patrick

<b>4</b>	<b>Demande subvention DETR - DSIL 2025 - Projet d'acquisition d'un local destiné à une maison d'assistante maternelle (MAM)</b>
----------	---

M. TOUZEAU rappelle le projet d'acquisition d'une maison d'assistantes maternelles déjà discuté en réunion de travail du conseil.

A ce titre il rappelle l'intérêt de s'associer au projet d'Espace Santé, avec l'acquisition d'un local d'environ 113 m2 et d'un jardin de 100 m2 environ. Ce local sera loué à des professionnels de la petite enfance et dans ce cadre d'un partenariat avec le Relai Petite Enfance de la Communauté d'Agglomération.

Il peut être envisagé de solliciter des soutiens financiers de l'Etat, de la CAF et de la MSA.

Il est précisé qu'il est envisagé pour 12 places.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation des entreprises,
- **SOLLICITE** le soutien financier du (es) partenaire(s) identifié (s) et selon les montants du présent plan de financement,
- **APPROUVE** le projet et le plan de financement ci-après :

Dépenses		€ HT	€ TTC	observations
Acquisition VEFA d'un local assistantes maternelles	Entreprises / tiers LEXHAM Aménagement	341 667	410 000	Estimation moyenne bâtiment fini
Frais de notaire réduits VEFA		12 300	14 760	Estimation moyenne à 3%
Dépenses imprévues		17 083	20 500	5%
<b>Total</b>		<b>371 050</b>	<b>445 260</b>	

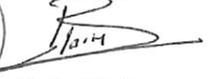
Recettes			%HT	
	Typologie	Montant		observations
Subventions				
MSA 44-85	Grandir en milieu rural'	37 105 €	10%	
CAF 44	Fonds inv. des communes	80 000 €	22%	Forfait 12 places
ETAT (DETR/DSIL)	Dotations inv 2025	111 315 €	30%	
Commune de Château-Thébaud	Autofinancement	142 630 €	38%	
<b>Total</b>		<b>371 050 €</b>	<b>100%</b>	

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le vendredi 13 décembre 2024,

**Le Secrétaire de séance**  
Nom et prénom : **M. Patrick**  
**GOURAUD**  
Signature :




Le Maire,



Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20241213-11-DE

Réception par le Préfet : 13-12-2024

Publication le : 13-12-2024

## Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 DECEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Date de publication : 13 décembre 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain  
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel  
Mme LECORNET Valérie  
M. TOUZEAU Nicolas  
Mme HERMON Viviane  
M. COCHIN Thierry  
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick  
M. PRUD'HOMME Christophe  
Mme LEHUCHER Laurence  
M. MATHE Christophe  
M. ROBIN Denis  
Mme ELINEAU Nathalie  
Mme DEGOSSE Lysiane

Mme LEMAITRE Séverine  
Mme AUGER Edwige  
Mme MAISON Sophie  
M. DROUARD Pascal  
Mme MOREAU Francine  
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. GOURAUD Patrick

5

#### Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public déchets – année 2023

M. Thierry COCHIN rappelle que l'article D2224-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article D2224-3,

VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 25 juin 2024, approuvant le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets,

CONSIDERANT le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,

ENTENDU la présentation de M. COCHIN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

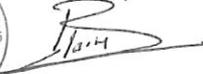
- **PREND ACTE** du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public déchets de Clisson Sèvre et Maine Agglo.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le vendredi 13 décembre 2024,

**Le Secrétaire de séance**  
Nom et prénom : **M. Patrick**  
**GOURAUD**  
Signature :



Le Maire,

  
Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20241213-5-DE

Réception par le Préfet : 13-12-2024

Publication le : 13-12-2024

## Mairie de CHATEAU-THEBAUD

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 12 DECEMBRE 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Date de publication : 13 décembre 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain  
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel  
Mme LECORNET Valérie  
M. TOUZEAU Nicolas  
Mme HERMON Viviane  
M. COCHIN Thierry  
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick  
M. PRUD'HOMME Christophe  
Mme LEHUCHER Laurence  
M. MATHE Christophe  
M. ROBIN Denis  
Mme ELINEAU Nathalie  
Mme DEGOSSE Lysiane

Mme LEMAITRE Séverine  
Mme AUGER Edwige  
Mme MAISON Sophie  
M. DROUARD Pascal  
Mme MOREAU Francine  
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. GOURAUD Patrick

<b>6</b>	<b>Approbation de la convention de groupement entre CSMA et les communes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés</b>
----------	---

Mme Viviane HERMON expose que CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un dispositif de soutien dans la lutte contre les déchets abandonnés (LDA). Cet accompagnement s'articule autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage (mise en place d'un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA)), et d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Le PLDA est un plan d'actions structuré pour prévenir et gérer efficacement les déchets abandonnés sur un territoire, incluant le diagnostic, la prévention et le nettoyage curatif.

Les pouvoirs publics ont fixé le barème permettant de calculer le montant des soutiens à verser avec une variation en fonction de la typologie du milieu et du nombre d'habitants de la collectivité :

-Urbain (commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents) : 3,2 €/hab/an

-Rural (commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents) : 0,9€/hab/an

CITEO propose aux collectivités qui désirent bénéficier de l'accompagnement de CITEO en matière de déchets abandonnés une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, validée par l'Etat. Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, CITEO sollicite des communes et intercommunalités à fiscalité propre, qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre, qu'elles se coordonnent afin de :

- désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec CITEO, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO
- répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO

Dans ce cadre, et afin de formaliser les conditions de la coordination entre CSMA et les communes du territoire volontaires, une convention de groupement est proposée ayant pour objet de préciser les conditions de coordination des parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA).

Les membres du groupement sont les suivants :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- commune de Boussay
- commune de Château-Thébaud
- commune de Gétigné
- commune de Gorges
- commune de Haute-Goulaine
- commune de La Planche
- commune de Maisdon-sur-Sèvre
- commune de Remouillé
- commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- commune de Saint-Hilaire-de-Clisson
- commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- commune de Vieillevigne

Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) est désignée responsable du groupement. Elle sera l'interlocuteur de CITEO pour mettre en œuvre la convention LDA et sera chargée de :

- signer et notifier à ses membres la convention LDA faisant l'objet de groupement
- garantir la bonne exécution de la convention LDA
- recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la convention de groupement avec CSMA et les communes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5221-1,  
CONSIDERANT la volonté de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de 13 communes membres de conclure une convention de groupement pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés,  
CONSIDERANT le projet de convention de groupement, ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de groupement entre les collectivités suivantes pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo
- Commune de Aigrefeuille-sur-Maine
- commune de Boussay
- commune de Château-Thébaud
- commune de Gétigné
- commune de Gorges
- commune de Haute-Goulaine
- commune de La Planche
- commune de Maisdon-sur-Sèvre
- commune de Remouillé
- commune de Saint-Fiacre-sur-Maine
- commune de Saint-Hilaire-de-Clisson

- commune de Saint-Lumine-de-Clisson
- commune de Vieillevigne

Un conseiller fait remarquer qu'il manque 3 communes car effectivement les communes sont libres d'adhérer au dispositif.

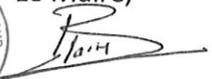
- **PRECISE** que Clisson Sèvre et Maine Agglo est désignée responsable du groupement.
- **PRECISE** que la présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la convention LDA signée entre le responsable du groupement et CITEO.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de groupement.
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le vendredi 13 décembre 2024,

**Le Secrétaire de séance**  
Nom et prénom : **M. Patrick**  
**GOURAUD**  
Signature :



Le Maire,

  
Alain Blaise



*Mairie de CHATEAU-THEBAUD*

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 12 DECEMBRE 2024**

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Date de publication : 13 décembre 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain  
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel  
Mme LECORNET Valérie  
M. TOUZEAU Nicolas  
Mme HERMON Viviane  
M. COCHIN Thierry  
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick  
M. PRUD'HOMME Christophe  
Mme LEHUCHER Laurence  
M. MATHE Christophe  
M. ROBIN Denis  
Mme ELINEAU Nathalie  
Mme DEGOSSE Lysiane

Mme LEMAITRE Séverine  
Mme AUGER Edwige  
Mme MAISON Sophie  
M. DROUARD Pascal  
Mme MOREAU Francine  
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. GOURAUD Patrick

**7 Modification tableau effectifs -service famille**

M. Nicolas TOUZEAU propose d'ajourner ce point car les recrutements envisagés sont pour le moment sans suite.

Il propose de reporter ce délibéré en début d'année prochaine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

➤ **AJOURNE** le présent point

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le vendredi 13 décembre 2024,

**Le Secrétaire de séance**  
Nom et prénom : **M. Patrick**  
**GOURAUD**  
Signature :



**Le Maire,**

  
**Alain Blaise**

AR-Préfecture de Nantes

Acte certifié exécutoire

044-214400376-20241213-7-DE

Réception par le Préfet : 13-12-2024

Publication le : 13-12-2024



**Mairie de CHATEAU-THEBAUD**

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL  
REUNION DU 12 DECEMBRE 2024**

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain BLAISE, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 22

Date d'envoi et de publication de la convocation du Conseil Municipal : 5 décembre 2024

Date de publication : 13 décembre 2024

Étaient présents :

M. BLAISE Alain  
M. BOUSSONNIERE Jean-Michel  
Mme LECORNET Valérie  
M. TOUZEAU Nicolas  
Mme HERMON Viviane  
M. COCHIN Thierry  
Mme BRILLOUET Corinne

M. GOURAUD Patrick  
M. PRUD'HOMME Christophe  
Mme LEHUCHER Laurence  
M. MATHE Christophe  
M. ROBIN Denis  
Mme ELINEAU Nathalie  
Mme DEGOSSE Lysiane

Mme LEMAITRE Séverine  
Mme AUGER Edwige  
Mme MAISON Sophie  
M. DROUARD Pascal  
Mme MOREAU Francine  
M. MORISSEAU Thomas

Absents :

Mme DELPORTE Karine qui a remis un pouvoir à M. GOURAUD Patrick

M. LANDREAU Guillaume

Secrétaire : M. GOURAUD Patrick

**8 Vente de terrain – régularisation foncière « le Haut Moulinier »**

Vu la proposition de la commission urbanisme du 19 mars 2024,  
Vu l'absence d'intérêt pour la circulation et l'usage public,  
Considérant qu'il s'agit d'une régularisation foncière au bénéfice et aux frais du demandeur,

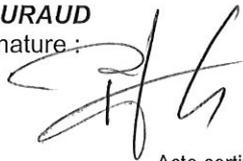
M. COCHIN propose la régularisation d'une parcelle en délaissé de domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 votants) le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le déclassement du terrain
- **APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée AH 171 d'une superficie estimative de 85 m2 au prix de 500 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et à prendre toutes mesures nécessaires à l'accomplissement du présent délibéré.

Pour extrait conforme au registre,  
A Château-Thébaud, le jeudi 19 décembre 2024,

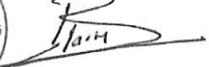
**Le Secrétaire de séance**  
Nom et prénom : **M. Patrick**  
**GOURAUD**  
Signature :



Acte certifié exécutoire



Le Maire,

  
Alain Blaise

AR-Préfecture de Nantes

044-214400376-20241219-1-DE

Réception par le Préfet : 19-12-2024

Publication le : 19-12-2024

